

DECISION DU MAIRE N° 09/06

POLICE MUNICIPALE – CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un CHIEN de TRAVAIL

Le Maire de Juvignac,

- Vu la délibération en date du 20 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant l'intérêt de disposer d'un chien dressé, auxiliaire de la police municipale, pour les missions de surveillance du domaine public
- Considérant la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition par Mme Carole STATARI de son chien pour mettre en œuvre ses missions

DECIDE

Article 1 :

De signer avec Mme Carole STATARI une convention fixant les mises à disposition de la police municipale de son chien pendant les jours et heures de service

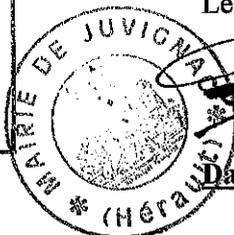
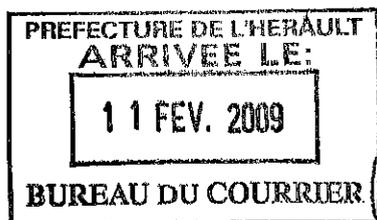
Article 2 :

La convention est passée avec le maître chien précité pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans

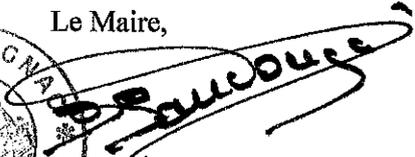
Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police municipale, M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, 26 janvier 2009



Le Maire,


Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le *11.02.2009*
et publication
le *11.02.2009*